

PLU

Le rôle du PLU

Les « PLU », instaurés par la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, sont destinés à remplacer progressivement les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS).

L'objectif essentiel d'un PLU est de définir les règles d'urbanisme qui seront appliquées sur l'ensemble du territoire communal lors de l'instruction des futurs permis de construire.

Toutefois, bien plus qu'un simple document d'urbanisme fixant un règlement, le PLU est l'expression d'une vision d'ensemble sur la façon dont la commune doit évoluer dans la décennie à venir. Cette réflexion s'appuie sur un état des lieux et un bilan des évolutions observées ces dernières années, dans des domaines aussi divers que la démographie, le logement, les activités économiques, l'environnement et le cadre de vie, la vie culturelle et sociale, les équipements, etc.

Cette vision, conduite par la municipalité, est exprimée au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'une des pièces constitutives du PLU. Le PADD présente les objectifs d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, mais peut également définir des orientations particulières sur des secteurs spécifiques. Le PADD répond aux critères du développement durable et du renouvellement urbain, tels qu'ils sont définis par le Code de l'Urbanisme. Enfin, le PLU doit proposer des solutions pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en matière d'activités économiques, de logement, d'emploi, d'équipements scolaires, sportifs et culturels ou encore de transports.

PLU

De quoi se compose le PLU ?

PLU

Le rapport de présentation

Il dresse un état des lieux de la commune, explique et justifie les options d'aménagement retenues. Il présente notamment les perspectives d'évolution dans les domaines démographique et économique, ainsi que les orientations en matière d'environnement.

PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD

Il expose les orientations d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal.

PLU

Les orientations particulières d'aménagement

Elles précisent les dispositions retenues sur certains secteurs, dans la continuité du PADD. Il peut s'agir de principes de recomposition du bâti, d'aménagement d'espace public, de mesures de protection, etc...

PLU

Les documents graphiques

Ils permettent de tracer les différentes zones, les emplacements réservés, les dispositions particulières de composition urbaine ...

PLU

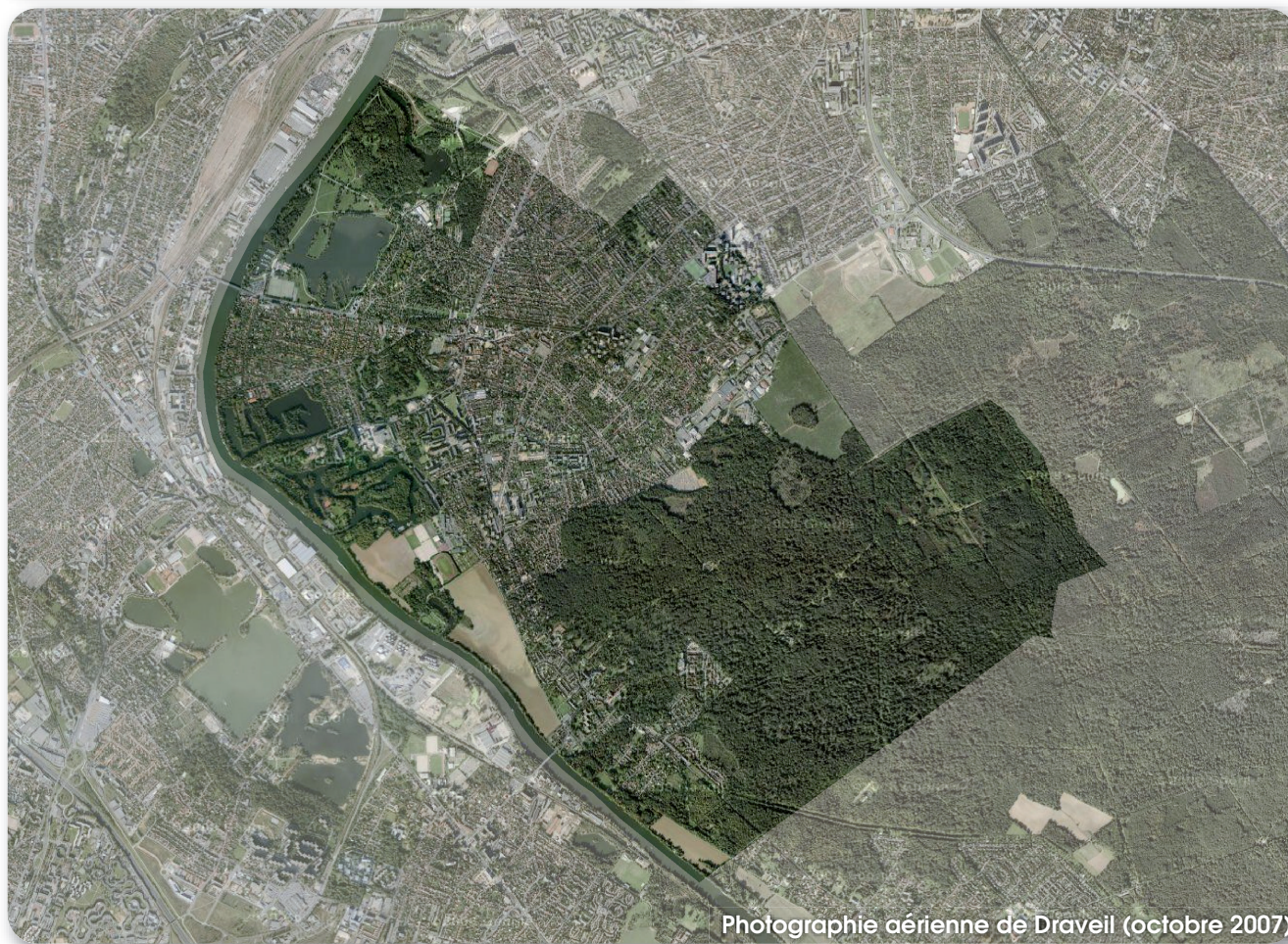
Le règlement

Il définit, en 14 articles, les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées sur les documents graphiques.

PLU

Les annexes

Elles comprennent les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux...



Photographie aérienne de Draveil (octobre 2007)